



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 23 janvier 2006

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au renouvellement de l'agrément des résines échangeuses de cations IMAC HP 333 et IMAC HP 336 utilisées pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 3 février 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif au renouvellement de l'agrément des résines échangeuses de cations IMAC HP 333 et IMAC HP 336 utilisées pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine déposée

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 3 mai, 7 juin et 6 décembre 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne le renouvellement de l'agrément de ces résines échangeuses de cations utilisées pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant l'avis de l'Afssa en date du 30 juillet 2002 relatif à la demande de renouvellement de l'agrément de ces résines échangeuses de cations ;

Considérant que l'eau chlorée à 1 mg/L est représentative du maximum de résiduel en chlore pouvant être présent dans une eau distribuée ;

Considérant que les résultats des essais complets réalisés sur l'une des résines et des essais simplifiés réalisés sur l'autre par un laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé pour le contrôle sanitaire des matériaux montrent que :

- avec l'eau chlorée à 1 mg/L, les seuils de saveur induits par la résine pour le test de migration sont toujours supérieurs à 7, même après la 7ème immersion,
- la demande en chlore libre (68%) et en chlore total (66%) de l'eau en contact avec la résine est bien supérieure aux limites d'acceptabilité fixées à 25%,
- avec l'acide peracétique à 0,2 % le seuil 3 est atteint dès la seconde immersion,
- une substance a été mise en évidence qui pourrait être du 2-ter-butylcyclohexanone ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable au renouvellement de l'agrément des résines IMAC HP 333 et IMAC HP 336 utilisées pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

**Pascale BRIAND**

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE